

**BUREAU
COMMUNAUTAIRE****15 MAI 2024****RELEVÉ DE DECISIONS**

Prénoms NOMS	Qualité	Présents	Excusés	Procuration à
André TALARMIN	Président	X		
Marguerite LAMOUR	1 ^{ère} vice-présidente	X		
Gilles MOUNIER	2 ^{ème} vice-président	X		
Viviane GODEBERT	3 ^{ème} vice-présidente	X		
Guy COLIN	4 ^{ème} vice-président	X		
Pascale ANDRE	5 ^{ème} vice-présidente	X		
Jean-Noël BRIANT	6 ^{ème} vice-président	X		
Anne APPRIOUAL	7 ^{ème} vice-présidente	X		
Stéphane CORRE	8 ^{ème} vice-président	X		
Sylviane LAI	9 ^{ème} vice-présidente	X		
Lucien KEREBEL	10 ^{ème} vice-président	X		
Michel JOURDEN	membre	X		
Christophe COLIN	membre	X		
Jean-Luc MILIN	membre	X		
Didier DELHALLE	membre	X		
François LE HIR	membre	X		
Antoine COROLLEUR	membre		X	
Yves ROBIN	membre	X		
Reun TREGUER	membre	X		

M. QUILLEVERE Bernard, Maire de Milizac-Guipronvel, M. BERTHEVAS Jean-Jacques, maire de Trébabu, M. AUDREN Bertrand, maire de Plougouzel et Mme CARIOU Gisèle, Maire de Ploumogu, sont présents à la réunion.

DOSSIERS DELIBERATIFS

DIRECTION GENERALE	2
1 : Approbation du procès-verbal du Bureau du 17 avril 2024	2
DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLE.....	3
HABITAT	
4 : Sollicitation du Fonds d'intervention foncière par la commune de Lanildut	3
OPERATIONS, EXPLOITATION ET TRANSITIONS	5
ESPACES NATURELS / MILIEUX AQUATIQUES ET QUALITE DE L'EAU	
5 : Projet de désaffectation partielle des terrains mis à disposition sur la commune de l'île de Molène.....	5
OPERATIONS, EXPLOITATION ET TRANSITIONS	7
INGENIERIE TERRITORIALE	
8 : Aide communautaire - Voirie communautaire - Landunvez - Réfection voirie communale n°9	7
DECHETS / ENVIRONNEMENT / CLIMAT	
9 : Renouvellement du programme d'éveil à l'environnement Watty - Convention de partenariat pour le programme watty	9

SECRETARIAT DE SEANCE

Monsieur le Président propose que Mme Marguerite Lamour assure le secrétariat de la séance du bureau.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

DOSSIERS DELIBERATIFS

DIRECTION GENERALE

1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 17 AVRIL 2024
--

Exposé

Un procès-verbal des réunions des instances délibérantes est établi après chaque réunion et est soumis à l'approbation de l'instance concernée lors de la réunion suivante.

Délibération

Vu le procès-verbal établi à la suite de la séance du bureau communautaire en date du 17 avril 2024,

Il est proposé aux membres du bureau communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 17 avril 2024.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLE

HABITAT

4 : SOLLICITATION DU FONDS D'INTERVENTION FONCIERE PAR LA COMMUNE DE LANILDUT

Exposé

La commune de Lanildut sollicite le fonds d'intervention foncière de la Communauté de communes qui a été mis en place dans le cadre de sa politique de l'habitat pour permettre aux communes de se constituer des réserves foncières.

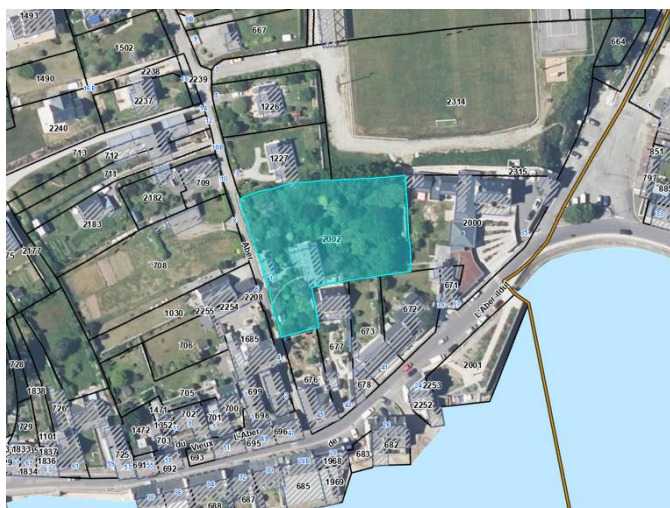
Descriptif de l'opération :

Par délibération en date du 15 mars dernier, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition par voie de préemption de la parcelle cadastrée section C n°2002, d'une superficie de 2 475 m², classée en zone UHb au PLU, située à proximité immédiate de la mairie et proche des commerces et services (Cf. plan ci-dessous). Ladite propriété comprend une maison de maître datant du début du 20^{ème} siècle, sur deux niveaux et combles. Elle dispose d'une superficie d'environ 150 m² et comprend un salon séjour avec cheminée, une cuisine, une véranda, trois chambres, 2 salles d'eau et des combles aménagés.

L'ensemble foncier offre la possibilité d'opérer une division parcellaire pour détacher des lots à bâtir.

Il s'agit pour la commune de se doter d'une réserve foncière qui lui permettra de densifier son cœur de bourg en proposant une nouvelle offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins de jeunes ménages ou de seniors qui souhaiteraient se rapprocher des commodités du centre-bourg. La commune imagine faire construire un petit collectif afin de répondre aux enjeux de densité.

Plan de situation :



Le prix notifié dans la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) est de 320 000€. Il se décompose comme suit :

- 100 000€ payable au comptant à la signature de l'acte de vente ;
- Rente mensuelle de 1 600€ jusqu'au décès du vendeur ;
- Frais d'acte notarié.

Modalités d'intervention du Fonds d'intervention foncière :

Il s'agit d'une avance à 0 % remboursable sur cinq ans avec un différé de remboursement d'un an. En zone U, le taux d'intervention est de 60 % du coût d'acquisition (frais de notaire inclus). Le plafond de l'avance remboursable est de 100 000€ mais il peut être porté à 150 000€ lorsque le projet d'acquisition inclue un ou plusieurs bâtis existants à réhabiliter ou à démolir.

Les modalités de remboursement de cette avance feront l'objet d'une convention financière entre la commune et la Communauté de communes. Le versement des fonds s'opérera après transmission par la commune d'une copie de l'acte de vente.

Plan de financement prévisionnel :

Coût d'acquisition		Financement	
Charge foncière	320 000€	Fonds propres et/ou emprunt	170 000€
		Avance remboursable du Fonds d'Intervention Foncière (CCPI)	150 000€
Total	320 000 €	Total	320 000 €

Délibération

- Vu les statuts de la Communauté de communes ;
- Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2018/2023 ;
- Vu le règlement d'application du fonds d'intervention foncière ;

Considérant l'intérêt d'accompagner les communes dans la mise en œuvre de leur politique de l'habitat et du logement afin qu'elles puissent se constituer de réserves foncières ;

Considérant l'enjeu de favoriser les opérations en renouvellement urbain et la diversification de l'offre de logements pour répondre aux besoins ;

Il est proposé de :

- valider le versement d'une avance remboursable d'un montant de 150 000€ à la commune de Lanildut dans le cadre de l'opération d'acquisition présentée ci-dessus ;
- autoriser le Président à signer la convention financière avec la commune.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

OPERATIONS, EXPLOITATION ET TRANSITIONS

ESPACES NATURELS / MILIEUX AQUATIQUES ET QUALITE DE L'EAU

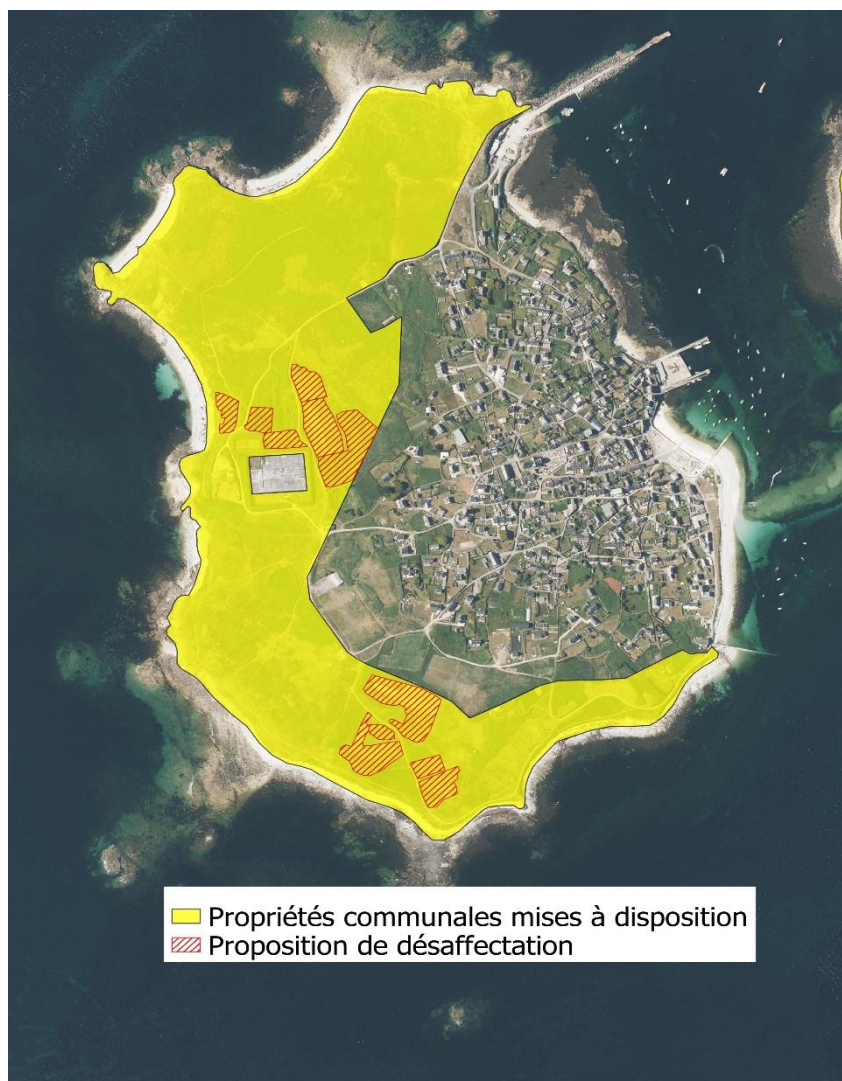
5 : PROJET DE DESAFFECTATION PARTIELLE DES TERRAINS MIS A DISPOSITION SUR LA COMMUNE DE L'ILE DE MOLENE
--

Exposé

Depuis 2017, la Commune de l'Ile Molène met à disposition de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise des propriétés communales pour l'exercice de la compétence espaces naturels transférée à l'échelon communautaire.

Des parcelles mises à disposition ne sont pas ou plus affectées à la seule gestion des espaces naturels et à leur préservation et ne correspondent pas à la vocation de préservation et d'accueil du public des espaces naturels.

En effet, une partie des espaces naturels est affectée à une activité de maraîchage.



Il est proposé de procéder à la désaffectation de ces parcelles (3 hectares), aussi la Communauté de Communes du Pays d'Iroise peut engager les restitutions auprès de la Commune de l'Île Molène.

Les dispositions de l'article L 1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent : « En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés ».

Délibération

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Considérant, le courrier de la mairie de l'Île Molène du 14 mars 2024 demandant la désaffectation des terrains concernés par l'activité de maraîchage,

Il est proposé de :

- approuver le projet de désaffectation des parties de parcelles qui ne sont plus nécessaires à l'exercice de la compétence "espaces naturels", sous réserve pour les parcelles au nord de l'impluvium, dans le

cadre de leur utilisation, de satisfaire aux prescriptions fixées dans l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2008 relatif au prélèvement des eaux de l'impluvium et ainsi qu'aux trois forages associées,
- autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette procédure.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

OPERATIONS, EXPLOITATION ET TRANSITIONS

INGENIERIE TERRITORIALE

8 : AIDE COMMUNAUTAIRE - VOIRIE COMMUNAUTAIRE - LANDUNVEZ - REFECTION VOIRIE COMMUNALE N°9

Exposé

Par délibération du 17/12/2014, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise a adopté la modification des statuts portant sur l'intégration dans le réseau de voirie communautaire des axes structurants de son territoire. Sur le territoire de la commune de Landunvez, la voie communale n°9 est inscrite au schéma communautaire (voie communautaire n°36).

La rue Poullaouec constitue la voie centrale de traversée du bourg de Landunvez et assure la liaison entre les routes départementales n° 68 et 27.

Conformément aux dispositions adoptées par le Conseil Communautaire du 17/12/2014, son intégration communautaire suppose des travaux de remise en état préalable.

Ces travaux sont éligibles aux aides de la Communauté de Communes à hauteur de 20 % du montant hors taxes.

Les travaux consistent notamment en :

- La réfection de la bande de roulement en enrobé et le renforcement de la structure de chaussée actuelle.
- La mise en accessibilité de la voirie.
- L'intégration d'un aménagement de sécurité.
- La gestion des eaux pluviales et de ruissellement.
- La mise en conformité de la signalisation de police.

Le projet global est estimé à 138 575,80 € HT.

L'assiette des dépenses éligibles concernant la réfection de la voie communale n°9 est de 35 000 € HT

Ils peuvent bénéficier d'un fonds de concours de 20 % soit 7000,00 €.

Délibération

Il est demandé aux membres du Bureau de se prononcer sur l'attribution à la commune de Landunvez d'un fonds de concours de 7000,00 € pour les travaux de remise en état de la voie communale n°9.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

DECHETS / ENVIRONNEMENT / CLIMAT

9 : RENOUELEMENT DU PROGRAMME D'EVEIL A L'ENVIRONNEMENT WATTY - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PROGRAMME WATTY
--

Exposé

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 6 avril 2022, avait approuvé le renouvellement du programme d'éveil à l'environnement pour les écoles primaires du Pays d'Iroise jusqu'en juin 2025. Il avait également décidé de participer au programme d'animation Watty sur les économies d'eau, les déchets, le changement climatique et l'éco-mobilité proposés par l'entreprise Eco CO2, programme reconduit par décision du bureau communautaire du 13/03/2023 pour l'année 2023-2024.

Ce programme a concerné 8 écoles et 20 classes en 2023/2024 pour un total de 60 animations. Ces dernières ont été confiées à un de nos partenaires déjà conventionnés (les Petits débrouillards) qui a été formé aux outils d'Eco CO2.

Pour 2024-2025, 5 écoles et 15 classes ont posé leur candidature pour le programme watty dans le cadre de l'éveil à l'environnement.

Il est proposé de renouveler la participation de Pays d'Iroise Communauté à ce programme pour l'année scolaire 2024/2025. Eco CO2 apporte un co-financement à hauteur de 76 %.

Le reste à charge pour Pays d'Iroise Communauté est de 5 940 euros HT pour financer 45 séances (3 séances par classes), soit 132 € par séance.

Délibération

Il est proposé au bureau communautaire :

- de valider le renouvellement du partenariat avec l'entreprise Eco-CO2 pour prolonger le programme Watty pour l'année scolaire 2024/2025,
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat pour l'année scolaire 2024/2025.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE